

Commission des Finances Publiques

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

DES PROPOSITIONS ORIENTÉES VERS UNE FLEXIBILITÉ ACCRUE

Mémoire présenté par :

Alban D'Amours
René Beaudry
Luc Godbout
Bernard Morency

Membres du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois

8 février 2023

Chacun des auteurs était membre du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois dont le rapport « Innover pour pérenniser le système de retraite » a été rendu public en avril 2013. Notre mandat était d'incarner, dans le système de retraite québécois, une vision globale de la sécurité financière des Québécois à la retraite. Nous sommes honorés d'avoir été invités à venir témoigner à nouveau devant vous.

Nous tenons d'ailleurs à souligner l'excellente gouvernance du RRQ; une gouvernance qui inclut des consultations publiques tous les six ans. C'est l'occasion de réfléchir et d'agir de sorte que l'équité intergénérationnelle soit maintenue et que l'intérêt des participants soit toujours prédominant. Ces deux principes ainsi que l'importance d'une vision à long terme et notre conviction que le Québec doit demeurer un leader dans le monde de la retraite ont guidé nos réactions et propositions relativement aux éléments soulevés dans le document de consultation.

Alban D'Amours a été président du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois et ancien président du Mouvement Desjardins, il a été professeur d'économie à l'Université de Sherbrooke et sous-ministre au gouvernement du Québec. Il a notamment présidé des commissions gouvernementales sur l'énergie, la fiscalité et le financement public. alban.damours@sympatico.ca

René Beaudry est le co-fondateur de Normandin Beaudry actuaires conseil Inc., une importante firme pancanadienne experte en actuariat et rémunération globale. Il conseille de grandes organisations, entre autres eu égard à la conception et au financement de leurs programmes d'épargne-retraite. rbeaudry@normandin-beaudry.ca

Luc Godbout est titulaire de la Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke où il collabore depuis 20 ans. Ses principaux axes de recherches s'intéressent à la fiscalité comparée, à l'incitation au travail, à l'équité intergénérationnelle et la soutenabilité budgétaire. Luc.Godbout@USherbrooke.ca

Bernard Morency a fait carrière chez Mercer pendant plus de 30 ans où il a été responsable de la consultation en retraite au niveau mondial de 1995 à 2004. Par la suite, il a travaillé à la CDPQ pendant près de 10 ans où il a été Premier Vice-Président Déposants et Stratégie et Chef des opérations. Il est associé à l'Institut sur la retraite et l'épargne de HEC et est Senior Fellow du CD Howe. bernard@morency.me

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Introduction

Avec 105 G\$ d'actifs au 31 décembre 2021, le Régime de rentes du Québec (RRQ) est la pièce maîtresse du système de retraite québécois. Il est financé entièrement par les 4,2 M de travailleurs québécois et leur employeur dont les cotisations représentent près de 20 G\$ annuellement. **Le RRQ est dans une bonne situation financière, tout comme la majorité des retraités québécois.** En effet, un sondage Léger conduit en juillet dernier a révélé que 84 % des retraités s'estimaient en bonne situation financière. Ces résultats sont similaires à ceux d'un sondage IPSOS conduit en 2020 pour le compte de l'Institut canadien des actuaires qui révélait que 84 % des retraités vivent confortablement leur retraite. Avec de tels résultats et une reconnaissance mondiale de l'approche canadienne de la gestion de notre système de retraite, nous pouvons être fiers de ce qui a été accompli depuis 1966.

Cela étant dit, il y a quand même des défis importants. D'abord, l'augmentation de l'espérance de vie, les changements au marché du travail, la diminution du nombre et de la qualité des régimes complémentaires de retraite et l'augmentation récente de l'inflation mettent en lumière **l'importance de l'épargne retraite et du choix des Québécois quant à la date du début de leur rente du RRQ et au décaissement de leur épargne retraite et de l'aide dont ils ont besoin afin de faire des choix éclairés.** Il est intéressant de noter que le sondage IPSOS de l'été 2020 révélait qu'en moyenne les Canadiens de 50 ans et plus sous-estiment leur espérance de vie de presque 4 ans : soit 82,9 ans par rapport à 86,8 ans. Celui de Léger, quant à lui, révélait que si 59 % des adultes de 18 à 54 ans estiment être bien informés des aspects financiers de la retraite, 38 % ne le sont pas.

En outre, bien que les rendements passés du Fonds du RRQ aient été excellents, tant en termes absolus que réels, l'année 2022 illustre bien que le passé ne soit pas garant du futur. Il convient donc de porter une attention particulière aux coûts des améliorations suggérées dans le document de consultation afin de déterminer s'ils sont raisonnables dans les circonstances et de discuter des mécanismes automatiques d'ajustement des cotisations et de prestations si jamais la situation financière devenait moins bonne.

Nous avons le « luxe » de pouvoir avoir cette discussion de façon proactive et non dans l'urgence. Si nous avons ce « luxe », c'est que les décideurs qui nous ont précédés ont agi dans un réel esprit de fiduciaire. Ils ont pris des décisions courageuses et responsables, tant du côté des cotisations que des prestations. Par exemple, il y a eu des augmentations importantes et nécessaires des cotisations au milieu des années 90 et à nouveau au début des années 2010. Ils ont ajusté les prestations, tout en respectant la mission du RRQ et en étant conscients des coûts. Plus récemment, l'ajout du RRQ Supplémentaire au RRQ de base est venu pallier, en partie, le manque d'épargne retraite de plusieurs Québécois illustré dans le document de consultation.

1. Âge et rente de retraite du RRQ

Tel qu'il est souligné dans le document de consultation : « **La retraite n'est plus synonyme de retrait définitif du marché du travail** ». Les travailleurs veulent plus de flexibilité. Ils veulent pouvoir quitter le marché du travail au moment et au rythme qui leur convient. **Nous favorisons un système de retraite flexible qui permet aux travailleurs de faire débiter leur rente à n'importe quel moment entre 60 et 75 ans, période durant laquelle chacun pourra faire une transition entre le travail à temps plein et une pleine retraite. Les Québécois pourront ainsi choisir une combinaison de revenu d'emploi, d'épargne personnelle et de rente(s) de retraite afin d'assurer leur sécurité financière.**

Le document de consultation propose une réflexion sur l'à-propos d'augmenter l'âge minimal d'admissibilité et corollairement de revoir l'âge maximal de début des prestations, sans pour autant modifier l'âge normal où débute la pleine rente. Nous traiterons de ces aspects séparément.

1.1. Âge normal

En premier lieu, il convient de souligner que l'âge normal pour bénéficier de la pleine rente du RRQ ne change pas avec les propositions des consultations publiques. Depuis l'origine du régime, l'âge normal où débute la pleine rente est de 65 ans. Dans un tel contexte, nous ne sommes absolument pas dans la dynamique où se retrouvent plusieurs autres pays. Ce qui est proposé n'a pas pour effet de diminuer le régime existant, mais vise à améliorer la situation financière des Québécois.

1.2. Âge minimal

Le document de consultation montre de façon probante que pour une grande majorité de Québécois il est désavantageux, d'un point de vue financier, de demander sa rente du RRQ dès 60 ans. D'ailleurs, la proportion de travailleurs qui le font a diminué de façon importante depuis 2016 : d'environ 60 % en 2016 à environ 33 % en 2021.

Certes, un trop grand nombre de bénéficiaires demandent encore le début des prestations dès 60 ans, mais l'amélioration est notable. Nous croyons que ceci reflète des changements observés tant sur le marché du travail que de l'approche des Québécois face à la retraite. Elle reflète également la qualité des informations fournies, entre autres, par les conseillers financiers quant à l'espérance de vie et aux avantages financiers de retarder le début de la rente du RRQ.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la suggestion formulée dans le document de consultation publique d'augmenter l'âge minimal où débute la rente à 62 ans d'ici 2030 ou encore à 65 ans d'ici 2045 sans pour autant diminuer le montant de rente auquel les travailleurs auront droit à l'âge où ils demanderont de débiter leur rente.

Il va de soi que si l'âge du début de la rente était actuellement de 65 ans comme c'était le cas au début du régime ou comme ce l'est pour la Pension de sécurité de la vieillesse, personne ne songerait à le diminuer. Cela étant dit, doit-on restreindre le droit de devancer le début du versement de la rente, même avec un facteur de réduction, sous prétexte qu'il s'agit d'un mauvais choix et qu'on doit protéger les travailleurs contre eux-mêmes? Il y a un risque non nul que ce type de proposition polarise et éloigne les changements proposés de leurs objectifs initiaux.

À nos yeux, il apparaît plus utile, en lieu et place d'une modification de l'âge minimal de retraite, de continuer les mesures d'éducation et de promouvoir, auprès des travailleurs et des employeurs, l'idée d'une transition du travail à temps plein vers la retraite à temps plein entre les âges de 60 et 75 ans. Une transition que chacun débutera et complétera aux âges qui lui conviennent.

À cet effet, nous croyons que Retraite Québec devrait modifier la communication qu'elle envoie aux Québécois lorsqu'ils approchent 60 ans afin d'éviter l'introduction de biais cognitif altérant la décision des cotisants. Présentement intitulée «Cap sur la Retraite», cette communication devrait mettre l'accent sur la rente payable à 65 ans tout en mentionnant la possibilité de la reporter avec bonification ou de la devancer avec réduction. En outre, Retraite Québec pourrait l'intituler «Des choix éclairés en matière de rente de retraite» et partager certaines des informations contenues dans le document de consultation; lesquelles montrent clairement les avantages financiers de ne pas demander la rente à 60 ans pour une grande majorité de Québécois.

Nous croyons que ceci aidera à diminuer la proportion de travailleurs qui demandent leur rente avant 62 ans et même avant 65 ans. Si ce n'est pas le cas, il sera toujours possible d'augmenter l'âge minimal lors de la prochaine consultation publique dans six ans.

1.3. Âge maximal

Dans notre analyse, il n'est pas requis de lier la hausse de l'âge maximal et le déplacement de l'âge minimal. De plus, s'il est pertinent d'augmenter l'âge maximal, il n'y a aucun justificatif à hausser l'âge progressivement. **Nous recommandons d'introduire au 1^{er} janvier 2024 le passage de la limite actuelle de 70 à 75 ans. Cette modification se fera à coût neutre et nous ne voyons aucune raison de l'introduire graduellement.**

L'annexe 1 montre les différentes valeurs des rentes selon l'âge de début de paiement.

L'annexe 2 permet de constater qu'à :

- Court terme, reporter le début des rentes plus longtemps permet à des travailleurs ne bénéficiant pas de régimes de retraite à prestations déterminées, de se doter de rentes garanties et indexées pour une longue retraite;
- Brève échéance, un grand nombre de travailleurs pourraient ainsi voir leur revenu d'emploi remplacé à une hauteur excédant 65 %;
- Moyen terme, le positionnement de l'épargne-retraite comme outil afin de procurer les revenus de retraite pour une période clairement déterminée et finie, facilitera grandement la planification financière et la paix d'esprit à la retraite.

Il s'agit avant tout d'offrir davantage de flexibilité pour les bénéficiaires, en distinguant le moment et la manière dont ils prennent leur retraite du moment où ils choisissent de débiter leur rente.

Cette modification n'a pas pour but premier d'influencer le report des âges de retraite. Son objectif principal est plutôt de permettre à des travailleurs de planifier des revenus à la retraite plus élevés et indexés ainsi que stables et prévisibles.

Cette modification offrira plus de flexibilité aux retraités. Ainsi, une personne pourrait décider de retarder le début de sa rente, soit parce qu'elle travaille à temps partiel, soit parce qu'elle souhaite décaisser ses REER et autres épargnes personnelles, ou qu'elle bénéficie de prestations offertes par un régime de retraite privé. Elle pourrait, par exemple, plus que doubler sa rente du RRQ en reportant son début de 65 à 75 ans, et ainsi mieux gérer son risque de longévité soit : le risque de survivre à ses épargnes.

La pertinence de cette modification est confirmée par plusieurs études, dont une en 2019 du Stanford Center on Longevity¹ et par d'autres rapports d'experts, dont un en 2020 du National Institute on Ageing², un institut constitué de chercheurs canadiens reconnus sur le sujet de la sécurité financière à la retraite.

Nous saluons donc les possibilités qu'offrira cette modification, surtout si elle est éventuellement jumelée à une flexibilité du même ordre de la Pension de la sécurité de la vieillesse (le gouvernement fédéral, dans un esprit similaire, vient d'ailleurs d'améliorer de 10 % la PSV à 75 ans). La possibilité de reporter sa rente jusqu'à 75 ans concentre le besoin d'épargne personnelle en début de période de retraite, en plus de diminuer ce besoin et de le rendre plus prévisible.

Pour avoir son plein effet, cette décision devrait toutefois s'accompagner d'une série d'autres afin d'offrir un maximum de flexibilité et d'équité aux Québécois. D'abord,

¹ Steve Vernon (2019), «The Viability of the Spend Safely in Retirement Strategy», Stanford Center on Longevity, in collaboration with the Society of Actuaries.

² Bonnie-Jeanne MacDonald (2020), «Get the Most from the Canada and Quebec Pension Plans by Delaying Benefits», National Institute on Ageing.

l'augmentation de la rente pour ceux qui décident de la prendre après 70 ans devrait augmenter progressivement. Le tableau suivant présente des taux d'ajustement qui s'approchent d'équivalences actuarielles entre les âges. Pour que les valeurs soient à peu près équivalentes pour des débuts de rentes entre 65 ans et à 75 ans, la rente doit être plus du double à 75 ans de celle débutant à 65 ans. Notre tableau reflète ceci.

Tableau 1 : Ajustement de la rente de 65 à 75 ans

Âge	Ajustement mensuel actuel	Ajustement proposé		
		Mensuel	Annuel	Cumulé à l'âge suivant
65	0,7 %	0,7 %	8,4 %	8,4 %
66	0,7 %	0,7 %	8,4 %	16,8 %
67	0,7 %	0,7 %	8,4 %	25,2 %
68	0,7 %	0,7 %	8,4 %	33,6 %
69	0,7 %	0,8 %	9,6 %	43,2 %
70	s.o.	0,9 %	10,8 %	54,0 %
71	s.o.	1,0 %	12,0 %	66,0 %
72	s.o.	1,10 %	13,2 %	79,2 %
73	s.o.	1,20 %	14,4 %	93,6 %
74	s.o.	1,30 %	15,6 %	109,2 %

2. RRQ et travail après 65 ans

Nous sommes d'accord avec la recommandation de rendre facultatif le versement des cotisations au RRQ pour les gens qui travaillent après 65 ans. Ici, il faut souligner le mot **facultatif**. Cette option éliminera un irritant pour certains tout en maintenant le droit de cotiser pour ceux qui jugent, pour diverses raisons, que cela est avantageux pour eux.

Nous croyons que cette option devrait être offerte à tous les travailleurs et non pas seulement à ceux qui ont demandé leur rente du RRQ. Deux raisons justifient notre suggestion :

- En premier lieu, le document de consultation montre clairement qu'il est dans l'intérêt des participants de reporter le début de la rente. Dans un tel contexte, il n'y a pas lieu d'introduire une mesure qui les « force » à demander la rente afin d'avoir l'option de ne pas cotiser s'il souhaite continuer de travailler après 65 ans.
- En second lieu, un grand nombre de personnes qui travaillent après 65 ans ont le statut de travailleur autonome. Dans leur cas, ils doivent cotiser le double, la portion de l'employé et la portion de l'employeur, ce qui, selon l'âge, peut rapidement rendre le rapport « cotisations/prestations » désavantageux.

Nous sommes également d'accord avec la modification des règles de calcul de la rente afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui reporte sa rente après 65 ans réduisent la moyenne de gains utilisés pour le calcul de la rente.

Cette mesure était incluse dans notre rapport (rapport du Comité d'expert sur l'avenir du système de retraite québécois) remis en avril 2013. **Comme pour le report de l'âge maximal à 75 ans, nous croyons qu'elles devraient être mises en place au 1^{er} janvier 2024.**

3. Financement du RRQ et mécanisme d'ajustement

Le document de consultation explique très bien les coûts associés avec chacune des propositions qui sont faites. **Nous sommes satisfaits que les coûts apparaissent raisonnables et ne mettent pas en danger la situation financière du RRQ.**

Le financement de deux volets du RRQ (régime de base et régime supplémentaire) se fait sur une période de plus de 50 ans. Il est donc essentiel de bien l'encadrer, car comme il est mentionné dans le rapport sur l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2021, il faudra s'ajuster aux changements économiques et géopolitiques, à l'évolution du marché du travail et de la longévité ainsi qu'à l'impact des changements climatiques sur la mortalité, la morbidité et la croissance économique.

C'est pourquoi la majorité des pays de l'OCDE prévoient des mécanismes d'ajustements automatiques, soit des cotisations, soit des prestations, soit de l'âge de la retraite, dépendamment de l'évolution démographique et/ou de la situation financière de leur régime de retraite. Comme nous le disions d'entrée de jeu, nous avons le « luxe » de pouvoir en discuter alors que le régime en bonne situation financière. **Il est toutefois important de définir un encadrement afin que des gestes concrets soient posés rapidement si la situation financière du RRQ se détériore.**

Le document de consultation montre bien les différences qui existent pour le RRQ de base et le RRQ supplémentaire relativement au Régime de pensions du Canada (RPC). **Nous croyons qu'il faut modifier l'approche au Québec de la façon suivante.**

Pour le RRQ de base, si jamais le taux d'équilibre s'avérait être supérieur au taux de cotisation prévu (10,8 %), l'approche à privilégier pour retrouver l'équilibre du régime serait que 50 % de la différence se répercute sur le taux de cotisation et que l'autre 50 % se fasse par l'intermédiaire d'un ajustement aux prestations, telle une indexation des rentes inférieure à la pleine inflation, comme cela est prévu pour le Régime de pensions du Canada (RPC).

Cette approche apparaît préférable à l'approche actuelle où la totalité de la différence se répercute sur le taux de cotisation. Ceci, selon nous, tient compte de la démographie du Québec et reflète un meilleur partage de risque entre les trois parties prenantes, soit les participants actifs, les prestataires et les employeurs.

Pour le RRQ supplémentaire, on prévoit déjà que les cotisations et les prestations seront ajustées selon l'évolution de la situation financière du régime. Comme suggéré, il serait bon de baliser la façon dont ceci serait fait. Ici aussi, la stratégie pourrait s'arrimer sur celle utilisée pour le RPC, soit :

- **Aucun ajustement avant 2038, soit 20 ans après son introduction, sauf dans des cas extrêmes ou à la suite de changements des hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle. Ceci donnera le temps au régime de prendre plus de maturité;**
- **Les ajustements seront faits plus rapidement en situation de déficit qu'en situation de surplus de façon à minimiser l'ampleur des ajustements en cas de déficit;**
- **Un ajustement aux prestations est priorisé comparativement à un ajustement des cotisations.**
-

4. Reconnaissance de situations particulières

Nous sommes d'accord d'ajouter dans le RRQ de base et le RRQ supplémentaire des crédits de gains pour reconnaître des périodes de diminution de revenu lorsqu'une personne s'occupe d'un enfant à charge ou en cas d'invalidité.

L'aide aux personnes proches aidantes fait clairement partie de la mission gouvernementale. Cela dit, les informations fournies ne nous permettent pas de juger de l'à-propos de modifier le RRQ. À cet égard, nous notons que le système fiscal, tant québécois que fédéral, offre déjà des mesures fiscales au titre de proches aidants.

5. Autres considérations

Pourquoi ne pas saisir l'opportunité du débat engendré par les consultations publiques pour offrir aux Québécois et Québécoises plus de flexibilité dans la gestion de leur épargne retraite après 60 ans? Voici quelques suggestions que nous jugeons pertinentes. Les trois premières sont entièrement sous le contrôle de l'Assemblée nationale et à coûts nuls pour le RRQ. La quatrième requiert la collaboration du gouvernement fédéral.

5.1. Prolonger la période où il est possible de changer d'idée après le premier versement de la rente du RRQ

Un premier changement, qui permettrait d'ajouter de la flexibilité au système de retraite, serait d'augmenter la période au cours de laquelle un bénéficiaire peut changer d'idée une fois qu'il a commencé à recevoir sa rente du RRQ. Actuellement, le délai est de six mois après le premier versement. On pourrait passer ce délai à 12 mois, comme c'est le cas pour le RPC.

5.2. Permettre de décaisser plus rapidement les REER immobilisés (et autres véhicules semblables) après 60 ans

Une recommandation de notre rapport de 2013 visait à offrir plus de flexibilité aux Québécois en permettant de décaisser plus rapidement les sommes accumulées dans un Compte de retraite immobilisé (CRI) ou un Fonds de revenu viager (FRV) après l'âge de 60 ans. Ceci permettrait une plus grande flexibilité aux travailleurs québécois quant à l'utilisation de leur épargne personnelle. Nous notons que le projet de loi 7 déposé la semaine dernière va dans ce sens.

5.3. Éliminer l'exigence de demander la rente de retraite du RRQ à 60 ans pour les prestataires de l'aide sociale

Selon les règles actuelles, les personnes sur l'aide sociale doivent demander que leur rente de retraite du RRQ débute dès 60 ans, ce qui réduit le montant qu'ils recevront après 65 ans. Nous recommandons d'éliminer cette exigence. Elles pourraient ainsi recevoir une rente de retraite plus élevée à 65 ans.

5.4. Repousser l'âge limite de conversion d'un REER en FERR

Une autre recommandation de notre rapport de 2013 consistait à retarder l'âge de conversion des régimes enregistrés d'épargne-retraite à 75 ans.

L'âge limite où l'on doit commencer à décaisser l'épargne est fixé à 71 ans, soit le même âge qu'en 1957, année où le REER a été créé. Pourtant, comme il est mentionné dans le document de consultation, l'espérance de vie des aînés au Canada s'est significativement améliorée depuis ce temps.

En outre, depuis juillet 2022, la pension de Sécurité de la vieillesse (PSV) des bénéficiaires de 75 ans et plus est bonifiée de 10 %. Pourquoi ne pas en profiter pour harmoniser d'autres éléments autour de cette bonification à 75 ans? Il est suggéré à cet égard de repousser l'âge limite de conversion d'un REER en Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) de 71 ans à 75 ans. Ce changement pourrait aussi avoir des effets positifs sur l'incitation à la prolongation de carrière³.

³ Luc Godbout (2022), « Pourquoi pas 75 ans ? », *Note de renseignement*, Institut C. D. Howe, [en ligne : <https://www.cdhowe.org/intelligence-memos/luc-godbout-pourquoi-pas-75-ans>].

Synthèse des recommandations

- Permettre aux travailleurs de faire débuter leur rente à n'importe quel moment entre 60 et 75 ans.
- Introduire au 1^{er} janvier 2024 le passage de la limite actuelle de 70 à 75 ans.
- Revoir la manière dont Retraite Québec communique avec les Québécois lorsqu'ils approchent 60 ans afin d'éviter l'introduction de biais cognitif altérant la décision des cotisants.
- Rendre facultatif le versement des cotisations au RRQ pour les gens qui travaillent après 65 ans. Cette option devrait être offerte à tous les travailleurs et non pas seulement à ceux qui ont demandé leur rente du RRQ.
- Modifier les règles de calcul de la rente au 1^{er} janvier 2024 afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui reporte sa rente après 65 ans réduisent la moyenne de gains utilisés pour le calcul de la rente.
- Définir de la façon suivante les mécanismes d'ajustement si la situation financière du RRQ se détériore.
 - Pour le RRQ de base, si jamais le taux d'équilibre s'avérait être supérieur au taux de cotisation prévu (10,8 %), l'approche à privilégier pour retrouver l'équilibre du régime serait que 50 % de la différence se répercute sur le taux de cotisation et que l'autre 50 % se fasse par l'intermédiaire d'un ajustement aux prestations, telle une indexation des rentes inférieure à la pleine inflation, comme cela est prévu pour le Régime de pensions du Canada (RPC).
 - Pour le RRQ supplémentaire, la stratégie pourrait s'arrimer sur celle utilisée pour le RPC, soit
 - Aucun ajustement avant 2038, soit 20 ans après son introduction, sauf dans des cas extrêmes ou à la suite de changements des hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle. Ceci donnera le temps au régime de prendre plus de maturité;
 - Les ajustements seront faits plus rapidement en situation de déficit qu'en situation de surplus de façon à minimiser l'ampleur des ajustements en cas de déficit;
 - Un ajustement aux prestations est priorisé comparativement à un ajustement des cotisations.
- Ajouter dans le RRQ de base et le RRQ supplémentaire des crédits de gains pour reconnaître des périodes de diminution de revenu lorsqu'une personne s'occupe d'un enfant à charge ou en cas d'invalidité.
- Prolonger la période où il est possible de changer d'idée après le premier versement de la rente du RRQ.
- Permettre de décaisser plus rapidement les REER immobilisés (et autres véhicules semblables) après 60 ans.
- Éliminer l'exigence de demander la rente de retraite du RRQ à 60 ans pour les prestataires de l'aide sociale.
- Repousser l'âge limite de conversion d'un REER en FERR à 75 ans.

Annexe 1

Prestations publiques de retraite maximales selon l'âge au moment de la demande, 2023

Sans tenir compte des améliorations au RRQ pour les années à compter du 1^{er} janvier 2019

		PSV (\$)	RRQ (\$)	Total (\$)	% de 66 600 \$
RRQ demandée à 60 ans et PSV demandée à 65 ans	Rente à 60 ans	-	9 894	9 894	15 %
	Rente à 65 ans	8 251	9 894	18 145	27 %
RRQ et PSV demandées à 65 ans	Rente à 65 ans	8 251	15 460	23 711	36 %
RRQ et PSV demandées à 70 ans	Rente à 70 ans	11 221	21 953	33 174	50 %
RRQ demandée à 75 ans et PSV demandée à 70 ans (augmentée de 10 % à 75 ans)	Rente à 75 ans	12 343	32 342	44 685	67 %

En dollars de 2023

Maximum des gains admissibles en 2023 : 66 600 \$

Annexe 1 (suite)

Prestations publiques de retraite maximales selon l'âge au moment de la demande, 2023

En tenant compte des pleines améliorations futures au RRQ pour les années à compter du 1^{er} janvier 2019

		PSV (\$)	RRQ (\$)	Total (\$)	% de 76 000 \$
RRQ demandée à 60 ans	Rente à 60 ans	-	15 039	15 039	20 %
et PSV demandée à 65 ans	Rente à 65 ans	8 251	15 039	23 290	31 %
RRQ et PSV demandées à 65 ans	Rente à 65 ans	8 251	23 499	31 750	42 %
RRQ et PSV demandées à 70 ans	Rente à 70 ans	11 221	33 369	44 590	59 %
RRQ demandée à 75 ans et PSV demandée à 70 ans (augmentée de 10 % à 75 ans)	Rente à 75 ans	12 343	49 160	61 503	81 %

En dollars de 2023

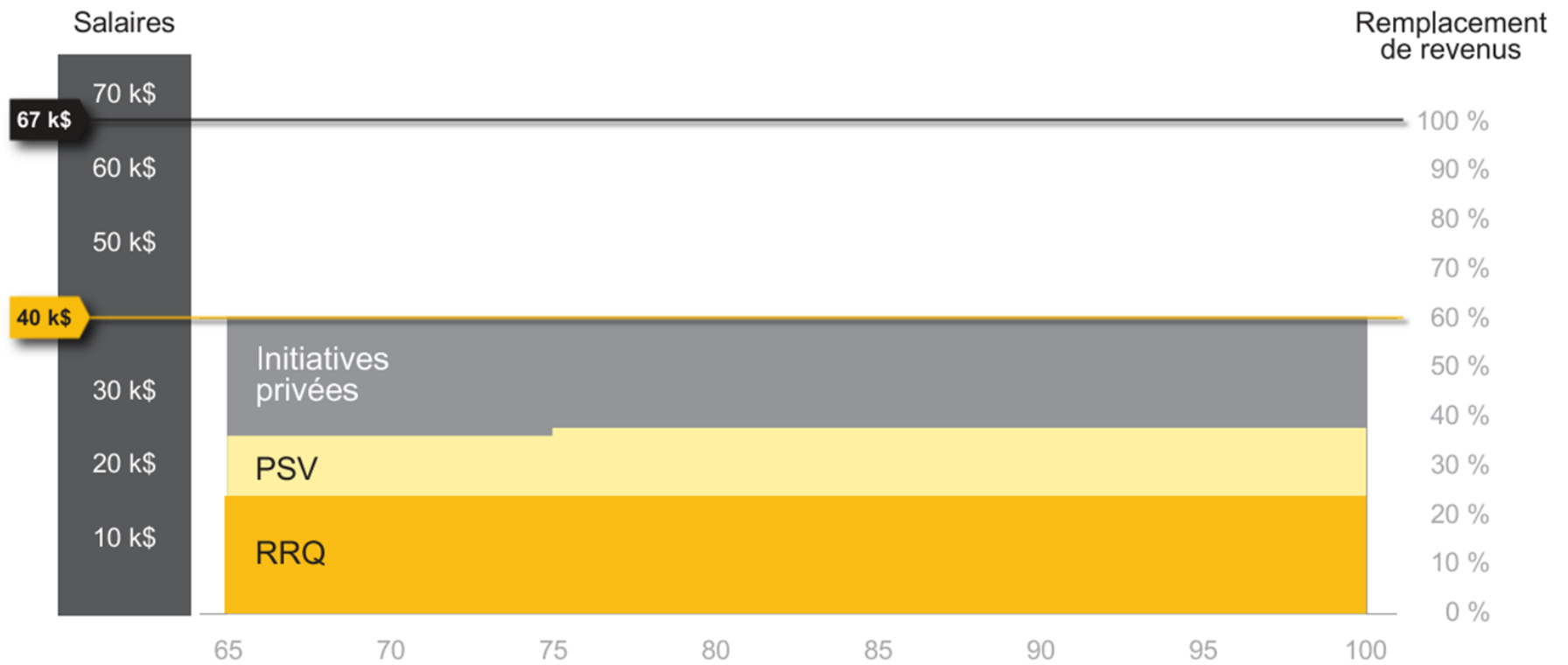
Maximum des gains admissibles en 2023 : 66 600 \$

114 % du Maximum des gains admissibles utilisé pour calculer la rente améliorée : 76 000 \$

Annexe 2

RRQ et PSV demandées à 65 ans

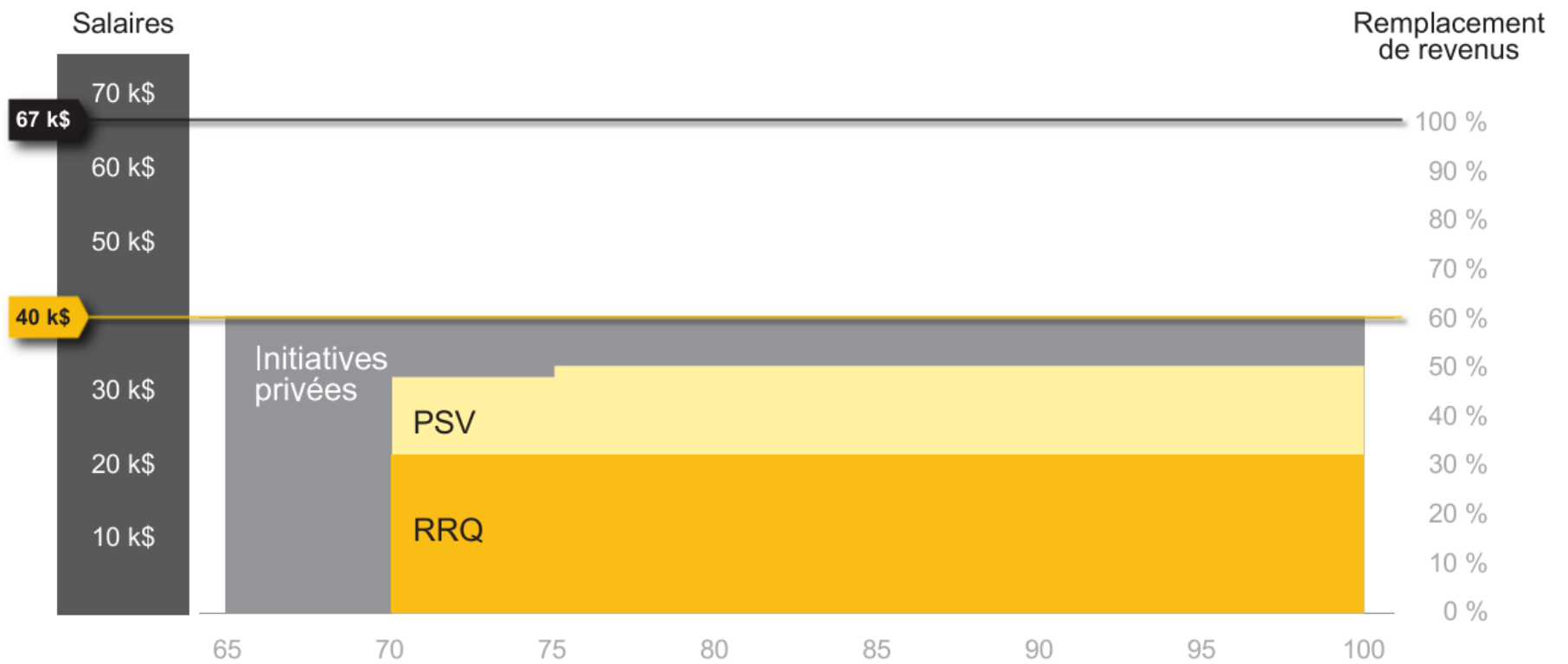
Sans tenir compte des améliorations au RRQ pour les années à compter du 1^{er} janvier 2019



Annexe 2 (suite)

RRQ et PSV demandées à 70 ans

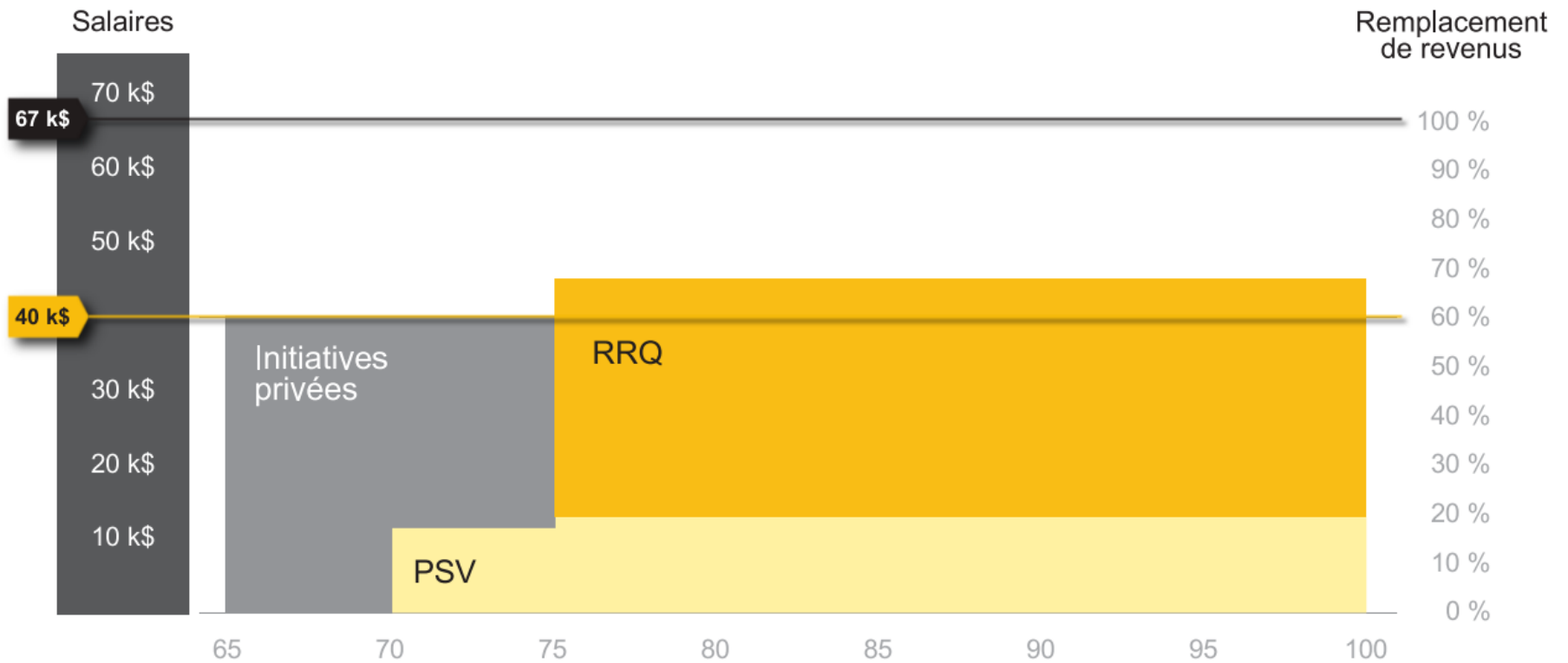
Sans tenir compte des améliorations au RRQ pour les années à compter du 1^{er} janvier 2019



Annexe 2 (suite)

RRQ demandée à 75 ans et PSV demandée à 70 ans

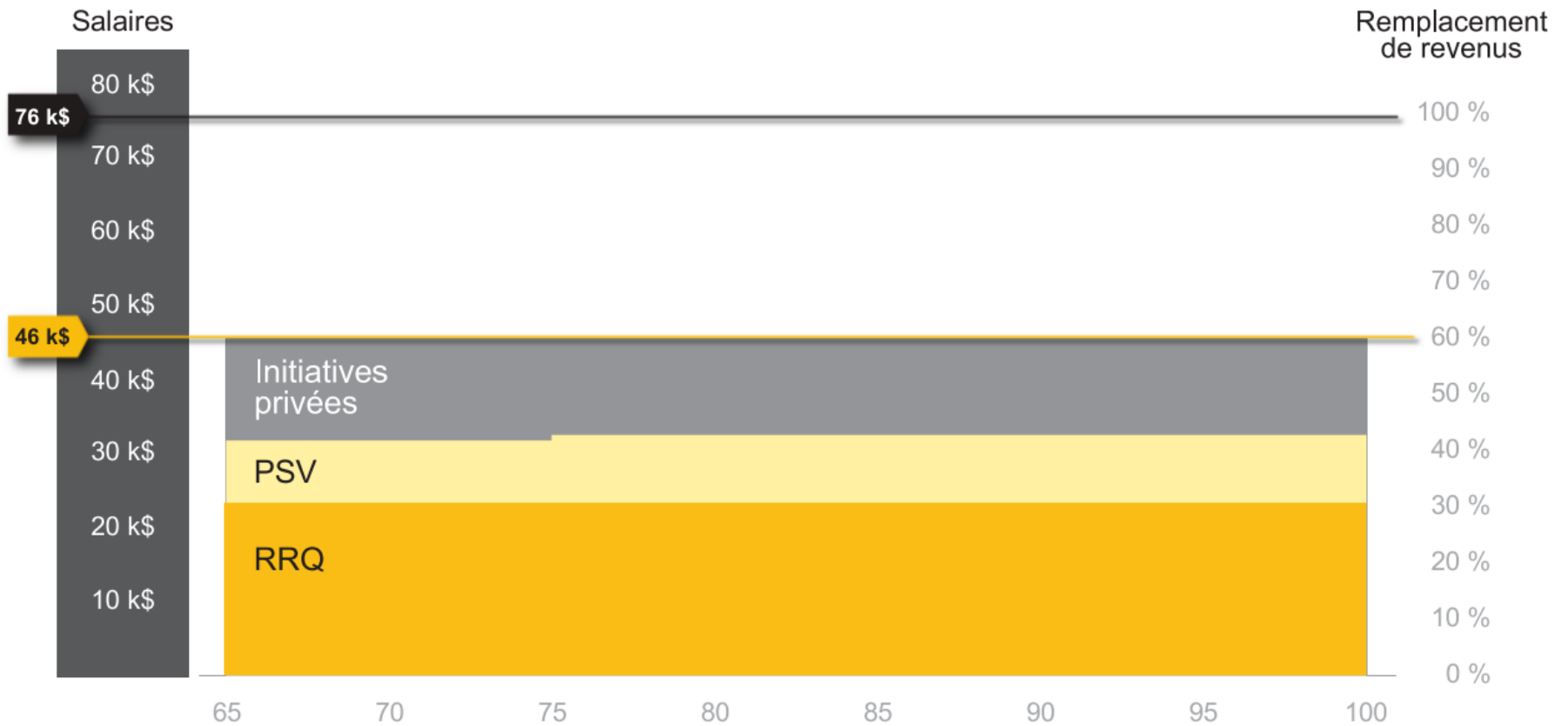
Sans tenir compte des améliorations au RRQ pour les années à compter du 1^{er} janvier 2019



Annexe 2 (suite)

RRQ et PSV demandées à 65 ans

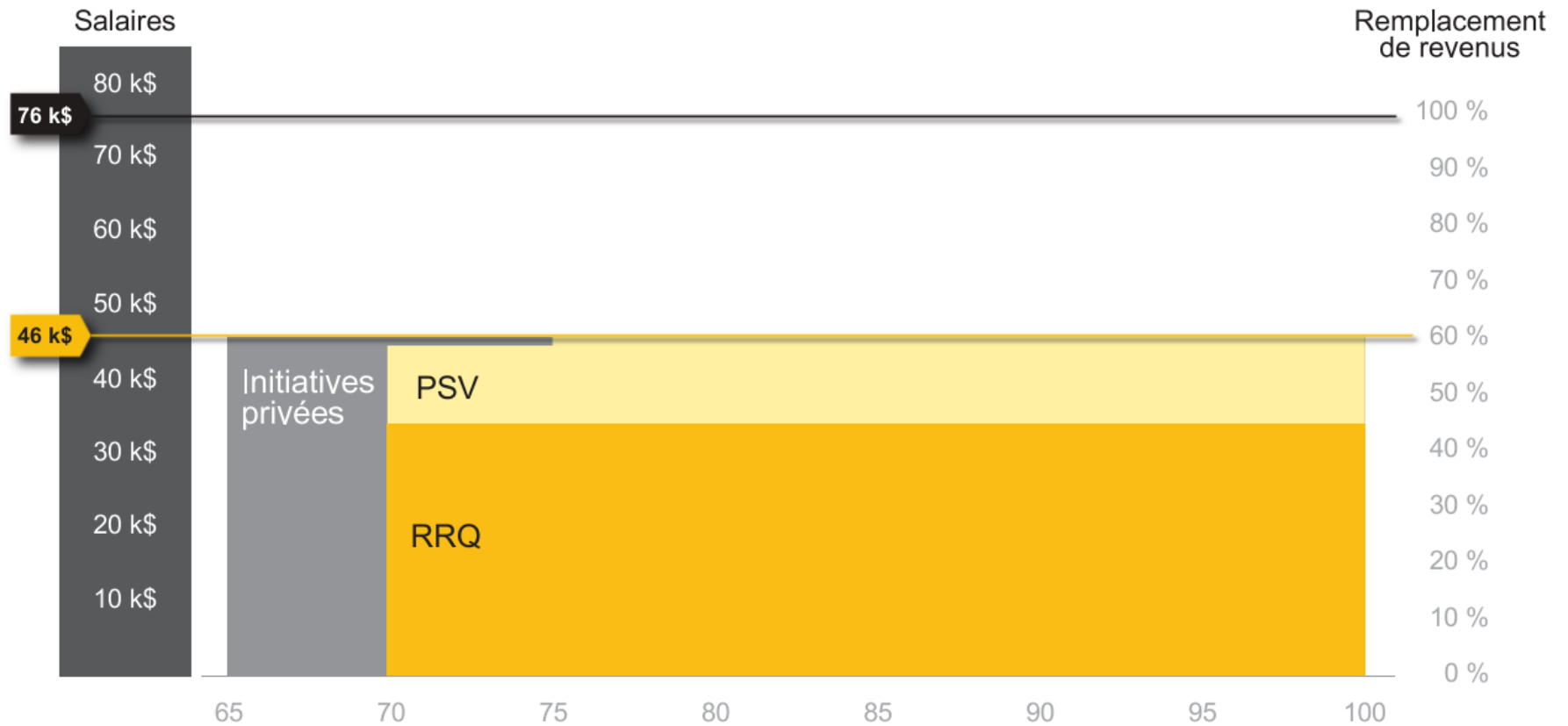
En tenant compte des pleines améliorations futures au RRQ pour les années à compter du 1^{er} janvier 2019



Annexe 2 (suite)

RRQ et PSV demandées à 70 ans

En tenant compte des pleines améliorations futures au RRQ pour les années à compter du 1^{er} janvier 2019



Annexe 2 (suite)

RRQ demandée à 75 ans et PSV demandée à 70 ans

En tenant compte des pleines améliorations futures au RRQ pour les années à compter du 1^{er} janvier 2019

